

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2026

-CADRE RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS - (N° 2740)

Rejeté

N° CD526

AMENDEMENT

présenté par

M. Meurin, M. Blairy, Mme Bouquin, M. Dutremble, M. Evrard, M. Guibert, M. Houssin,
M. Humbert, M. David Magnier, M. Marchio, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Schreck et
M. Markowsky

ARTICLE PREMIER

À la dernière phrase de l'alinéa 5, après le mot :

« réseaux »,

insérer les mots :

« ainsi que la remise en état des ouvrages d'art tels que définis au chapitre III du titre V du code de la voirie routière ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La performance de nos réseaux doit prendre en compte la remise en état de nos ouvrages d'art en France.